

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Ludivine PITEL, représentant BOVIS ATLANTIQUE, situé Parc d'activité de l'Oseraye - 44390 PUCEUL, concernant des remplacements de distributeurs bancaires du Crédit Agricole, 11 Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du n° 11 Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe, pour la journée à chaque fois :

- LUNDI 10 OCTOBRE 2022
- LUNDI 17 OCTOBRE 2022
- LUNDI 24 OCTOBRE 2022

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur trois emplacements : devant le n°11 Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 3 :** L'artisan réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Ludivine PITEL et publié par voie de presse locale.

Publié le :

Sablé-sur-Sarthe, le 16 septembre 2022.

2 0 SEP. 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN

